

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	13

L'an 2020, le 27 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIZIO s'est réuni à la Salle Socio-Culturelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GUILLERME Gwenael, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/11/2020.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme GUILLERME Gwenael, Maire, Mme VAILLANT Monique, M. MICHEL Eric, Mme BUSSON Sophie, M. BOURY Pascal, Mme TISON Virginie, Mme BOURY MONNERAYE Céline, Mme DEROCHE Rachel, M. COURANT Anthony, Mme SOEN Sylvie, Mme LEGAVRE Alexandra

**Absents ayant donné procuration** : M. CADIEU Jimmy à M. BOURY Pascal, M. MAHUAS Hervé à M. BOURY Pascal

**A été nommée secrétaire** : Mme TISON Virginie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes

Le :

Et publication ou notification du :

### 2020-100 – REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Madame Le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser sa carte communale. En effet, cette carte communale vise à planifier, pour les années à venir, l'habitat, les déplacements, les activités, l'environnement dans un objectif de développement durable. L'intérêt d'une carte communale réside aussi dans le projet de territoire, partagé et concerté, qu'une commune souhaite définir pour son aménagement et son développement futurs.

La carte communale qui s'applique actuellement a été approuvée par le conseil municipal du 9 novembre 2005 et 12 décembre 2005.

Mme Le Maire précise que cette révision permettra la mise en compatibilité de la carte communale avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). La révision de la carte communale permettra aussi de prendre en compte d'autres documents comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) existant sur la communauté de communes, qui prévoit des actions en matière d'habitat au bénéfice des habitants. Cette révision prendra obligatoirement en compte les nouvelles lois, en particulier les lois Grenelle 1 et 2 et la loi ALUR.

Mme Le Maire indique que cette révision suivra les objectifs suivants :

- Définir un nouveau projet d'aménagement,
- Mettre en conformité la carte communale avec les dernières dispositions législatives,
- Se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Ploermel Cœur de Bretagne,
- Prendre en compte les activités et usages sur la commune et proposer des réponses adaptées en matière de développement et de préservation des espaces agricoles,
- Renforcer l'attractivité du bourg,

- Favoriser le renouvellement urbain, en étant attentifs aux locaux commerciaux, artisanaux ou d'habitations disponibles,
- Assurer le maintien et permettre le développement d'activités économiques sur le territoire,
- Assurer une gestion économe de l'espace en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière,
- Adapter l'habitat et favoriser la mutation des espaces déjà urbanisés,
- Conserver un territoire rural dynamique et préserver ses atouts patrimoniaux,
- Préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le conseil municipal :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 160-1 et suivants, et R. 161-1 et suivants ;

**Après avoir entendu l'exposé du maire,**

Considérant que la révision de la carte communale présente un intérêt évident pour assurer une meilleure gestion du développement communal,

**Après en avoir délibéré, décide :**

- D'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions de travail;
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.163-4 à L.163-8 et R.163-1 à R.163-9 du Code de l'Urbanisme ;
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale;
- De donner autorisation au maire pour la recherche d'un bureau d'études;
- De solliciter une dotation de l'État, pour les dépenses liées à la révision de la carte communale, en application des dispositions financières définies à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article R. 163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme

En mairie, le 02/12/2020

Le Maire  
Gwenael GUILLERME

